



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
(Collaborateur occasionnel du service public)**

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Charente, représenté(e) par son Président **Christian CROIZARD** d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (prénom / Nom du bénévole, domicilié(e)(adresse), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles **M./Mme** exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.

Le bénévole est autorisé à (ou « pourra notamment ») effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

.....
.....

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité et rendues indispensables dans le contexte de pandémie.
- Être en capacité physique et mentale de pouvoir assurer les fonctions dévolues.
- Ne pas souffrir d'une des onze pathologies définies par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) qui excluent la possibilité d'un travail présentiel en période pandémique, le cas échéant.
- Ne pas avoir été testé positivement au covid-19 ou ne pas avoir été diagnostiqué comme tel, et ne pas avoir été en contact les 15 derniers jours avec des personnes présentant des signes de la maladie.
- Déclarer immédiatement tout symptôme qui pourrait être le signe d'une infection au covid-19 (notamment, fièvre, toux, courbatures, maux de tête...).

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. A ce titre, il fournit une attestation le justifiant.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du chef de service.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

AR Prefecture

016-200072023-20220224-20220224_09-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

**Le Président,
Christian CROIZARD**

**Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel,
bénévole**

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

NOM :

Prénom (s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné (e) : *(nom, prénom)*

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la Communauté de communes Cœur de Charente, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du au....., pour le service suivant :

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise et d'en avoir transmis une copie à la collectivité

Fait à

Le

Le Collaborateur bénévole,
(Nom et Prénom)

Le Président,
Christian CROIZARD